



Le directeur,

La Rochelle, le **4 OCT. 2022**

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements
de SNCF Réseau en tant qu'utilisateur de produits phytopharmaceutiques
sur le réseau ferré du territoire national
soumis à la consultation du public du 24/08/2022 au 14/09/2022
conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement**

Motifs de la décision

Ce document explicite les suites données par l'autorité administrative au projet soumis à consultation.

1 – Contexte

L'élaboration du nouveau projet de Charte mené par SNCF Réseau correspond à une évolution de la précédente Charte validée en 2020 en tenant compte du nouveau cadre réglementaire découlant du décret et de l'arrêté du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'État du 26 janvier 2021.

2 – Motifs de l'adoption de l'arrêté préfectoral

Le projet de charte proposé pour la Charente-Maritime répond spécifiquement au cadre réglementaire instauré par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, ainsi que les modalités d'information de ceux-ci.

Il n'y a eu aucune contribution déposée dans le cadre de la consultation du public ouverte du 24/08/2022 au 14/09/2022.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements de SNCF Réseau en tant qu'utilisateur de produits phytopharmaceutiques sur le réseau ferré du territoire national sera adopté sans modifications apportées à la version soumise à la consultation du public.

 **Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**

Le directeur adjoint,

Christophe MANSON